

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2013/279**Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Parallèlement, ces dernières années, on observe une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

Ainsi, après obtention de leur agrément auprès du conseil général, les assistantes maternelles peuvent, aujourd'hui, se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

Aussi, afin de maintenir un soutien suffisant à la création d'associations ayant en charge les Maisons d'Assistants Maternelles, je vous propose de répartir la somme de 9 000.00 euros votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2012 par délibération D2012/668 de la manière suivante :

Associations	Nombre assistantes maternelles	Agréments	Montants de la subvention
L'île aux enfants	2	8	3 000.00 euros
Le jardin	3	11	3 000.00 euros
La cigogne de Manu	2	8	3 000.00 euros

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer les conventions correspondantes.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Petite Enfance et Famille - fonction 64 compte 657-4.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

MME COLLET. -

Nous vous proposons dans cette délibération de soutenir financièrement des assistantes maternelles indépendantes qui choisissent de se regrouper au sein d'une association et d'assurer ainsi la gestion de maisons d'assistantes maternelles.

Ce mode d'exercice de la profession d'assistantes maternelles recueille l'adhésion des dites assistantes maternelles puisque ça leur permet en effet d'exercer hors de leur domicile, sur des horaires mieux définis, dans un espace adapté aux enfants, d'échanger entre elles et de se soutenir dans le dialogue avec les parents, ce qui n'est pas toujours simple.

Il s'agit bien d'assistantes maternelles indépendantes. Celles-ci établissent un contrat de droit privé entre elles-mêmes et une famille dont elles gardent l'enfant.

L'idée est de soutenir financièrement l'installation de ces maisons d'assistantes maternelles puisque, nous l'avons dit en début de mandature, nous souhaitons diversifier les acteurs de la petite enfance. Ces maisons d'assistantes maternelles semblent vraiment recueillir l'assentiment de tous.

Donc nous vous proposons dans cette délibération de voter une subvention à chacune de ces trois maisons d'assistantes maternelles une somme de 3.000 euros qui correspond à deux mois de caution et un mois de loyer pour les aider à démarrer.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

La délibération, Mme COLLET vient de le rappeler, concerne les maisons d'assistantes maternelles. Or ce mode de garde de la petite enfance n'est pas celui qui nous semble être aujourd'hui sous la pression de difficultés d'offres de la Ville de Bordeaux puisque les principales pressions dont nous avons écho sont essentiellement autour de l'accueil collectif style crèche sur la Ville de Bordeaux.

Nous avons eu un vif débat le mois dernier à propos de vos orientations, Monsieur le Maire, visant à multiplier les délégations de service public en lieu et place des crèches municipales. Sans revenir sur le fond de nos divergences, je souhaiterais si possible obtenir un éclairage précis de la politique justement de l'offre et de la demande sur les différents quartiers de la ville en ce qui concerne les structures d'accueil collectif de la petite enfance, d'une part, mais aussi de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans d'autre part.

Certes, la ville n'est pas décisionnaire en matière de création de postes d'enseignants pour les écoles maternelles, mais la ville a évidemment un rôle très important à jouer en termes d'accès aux écoles maternelles pour les locaux et pour le personnel municipal.

Nous savons qu'en cette préparation de rentrée les tensions vont être très fortes. Il est fort possible que le taux de scolarisation des moins de 3 ans de la Ville de Bordeaux qui était pourtant un des plus faibles de Gironde, recule encore.

Donc merci de nous donner des éléments, s'il vous plaît, quantitatifs concernant les progrès que nous aurions éventuellement à faire dans ce domaine. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme COLLET, nous savons que vous êtes en recherche de création de places de crèche sur la Ville de Bordeaux pour rattraper un retard pris depuis bien longtemps, depuis 1995, dans ce domaine.

Ce qui est choquant c'est que vous cherchiez à le faire au plus bas coût possible, au détriment d'une qualité optimale d'accueil pour les enfants et des conditions de travail des professionnelles.

En effet, après les DSP permettant de créer des places de crèche tout en donnant la gestion à des entreprises privées afin d'optimiser économiquement sans trop regarder et gérer ce qui se passe dans les établissements, nous arrivons à la création des MAM.

Les MAM, encore un peu d'histoire, sont nées en 2010. Elles ont été créées par votre famille politique pour créer des structures d'accueil à bas coût. Celles-ci sont nées en Mayenne pour répondre et pallier au manque de structures d'accueil en particulier sur les territoires ruraux où les collectivités locales n'ont pas les moyens de créer des structures d'accueil. Nous ne sommes pas dans cette position financière sur Bordeaux, me semble-t-il.

Les MAM ont la particularité de permettre en effet à des assistantes maternelles de se regrouper pour créer un petit accueil collectif et leur donner la possibilité aussi de déléguer l'accueil de l'enfant à une de leurs collègues.

Les points faibles de ces structures, vous les connaissez. Il n'y a pas de convention obligatoire avec la CAF. Les normes d'hygiène et de sécurité ne sont pas prises en compte comme pour les autres structures collectives, alors qu'elles sont indispensables pour les enfants comme pour la sécurité des assistantes d'ailleurs.

De plus, vous le savez très bien, l'assistantat d'enfants à domicile n'est pas comme une structure collective. Dans le cadre d'un accueil collectif il faut accueillir les enfants, mais il faut aussi gérer toutes les tâches inhérentes à cet accueil : faire le ménage, préparer les repas, gérer les éventuels conflits entre employées. Toute cette supervision, vous le savez, est technique et ressort d'un poste de direction, pas de celui d'une assistante maternelle, et nécessite un temps de travail dédié qui n'est pas prévu dans cette structure.

Enfin on fait prendre un risque financier important aux assistantes maternelles pour l'investissement de matériel et de mobilier de départ, mais surtout pour payer le prix du loyer qu'elles n'avaient pas à leur charge jusqu'à maintenant puisqu'elles hébergeaient ces enfants dans leur propre logement.

Si les communes n'accompagnent pas ces investissements vous savez qu'elle prennent un risque énorme.

Alors nous sommes choqués que la Ville de Bordeaux, dont les capacités financières permettent de créer de nouvelles crèches et structures, fasse le choix du laisser-faire total sur ces structures avec un accompagnement minimaliste, pour ne pas dire confidentiel de ces structures, puisque aujourd'hui vous proposez non pas un plan d'intervention clair pour toutes les MAM, mais des aides à la petite semaine et au fil de l'eau. En effet, Mme COLLET, je reprends vos propos en commission : « On ne va pas aller proposer notre aide à toutes ; on soutient seulement celles qui nous le demandent. »

Cette aide n'est soumise à aucun cadre, juste à celles qui voudront bien la demander.

Cette gestion du moindre coût sur la petite enfance est un abandon de la petite enfance, alors que les moyens sont pharaoniques pour des investissements comme le grand stade qui détermineront pourtant je pense beaucoup moins l'avenir des futures générations.

Il est temps que les Bordelais et les Bordelaises se voient offrir une politique qui souhaite réellement les accompagner dans leur quotidien et préparer celui de leurs enfants.

Nous vous demandons donc de créer un règlement d'intervention pour toutes les MAM pour une équité de traitement, pour la clarification, pour la transparence, mais aussi afin d'accompagner ces professionnelles aux mieux dans ce difficile projet que votre famille politique a créé et de leur permettre de proposer des accueils pour les enfants avec le moins de disparité possible dans les différentes structures de la ville et enfin d'arrêter de gérer les places de crèche comme des places de parking.

Nous nous abstenons sur cette délibération, non que ne nous voulions pas que des assistantes maternelles soient aidées, mais si le soutien de ces structures est fait, qu'il soit fait clairement et pour toutes celles qui s'établiront.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mme AJON nous a habitués à des positions assez idéologiques, mais là je crois que c'est le summum. A vous écouter tout ce qui est privé est mauvais et tout ce qui est public est nécessairement vertueux.

Je vais vous dire. Moi j'ai la chance d'avoir dans mon quartier 2 MAM. Cela fait le bonheur des parents, des assistantes maternelles et des enfants. Contrairement à ce que vous dites, les MAM sont un succès aujourd'hui dans toutes les villes et dans tous les départements où elles se développent.

Il faut avouer que ce succès ne se fait pas toujours grâce au Conseil Général avec les services de la PMI qui mettent souvent du temps et qui ont du mal à donner les agréments parce que là encore tout ce qui est privé est mauvais et tout ce qui est public est vertueux.

Vous nous demandez de rajouter un règlement. Il va encore falloir ajouter des normes plus strictes pour empêcher les assistantes maternelles de se rassembler, de se regrouper, de gérer les questions administratives en commun. Partout où j'ai pu visiter ces structures, je vous rassure, il n'y a pas de drames, il n'y a pas de problèmes administratifs insurmontables. Les assistantes maternelles sont contentes de se regrouper dans un dispositif extrêmement souple.

Je crois qu'à vous écouter, malheureusement, nous développerions le nombre de places en crèche encore moins rapidement, parce que vous êtes, je le répète, obsédée non pas par l'équité mais par l'égalitarisme.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, moi aussi je voudrais parler de cette possibilité nouvelle des maisons d'assistantes maternelles et féliciter Brigitte COLLET d'avoir profité de cette nouvelle réglementation, car avec la solidarité qui peut exister entre les assistantes maternelles cela leur permet d'avoir une vie plus normale ; cela leur permet aussi d'avoir des remplacements entre elles ; et les parents, comme les enfants sont très satisfaits de ces nouvelles structures.

C'est rassurant pour les parents, dynamique pour les enfants, et comme Fabien ROBERT je dis que le résultat c'est : satisfaction des parents et réussite pour les enfants. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est pour appuyer l'intervention de Brigitte COLLET. Sur Caudéran, j'en parle avec mon ami Fabien ROBERT, nous avons aussi 2 MAM et nous sommes en train d'en créer une troisième. Je dois dire que c'est à la grande satisfaction des jeunes familles.

On ne va pas chercher à faire la guerre entre le privé et le public. Je trouve qu'il y a complémentarité. On arrive à un moment donné dans les micros quartiers à répondre à une demande.

C'était tout simplement une intervention pour dire que cette délibération est une bonne délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Pour conclure je me demande parfois si Mme AJON va sur le terrain pour dire des contrevérités aussi énormes, parce qu'il y a déjà une dizaine de maisons d'assistantes maternelles sur notre territoire qui marchent toutes très fort. Bien évidemment nous les accompagnons, nous les soutenons, éventuellement même aujourd'hui financièrement.

Je rappelle que c'est une initiative privée dans un cadre privé. C'est au contraire très bien qu'on puisse avoir à nos côtés des entrepreneurs privés qui prennent ce dossier-là, puisque évidemment on ne peut pas toujours mobiliser les budgets publics pour tout.

Et puis Mme AJON souhaiterait voir élaborer un règlement. En fait il ne s'appliquerait pas sur un secteur privé. On ne peut pas faire des injonctions et un règlement pour des entrepreneurs privés qui ont décidé de monter des maisons d'assistantes maternelles de leur propre initiative. Ce serait complètement contre productif.

C'est ce que je voulais vous dire.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Mme COLLET vous n'avez pas bien compris mon intervention. Le règlement d'intervention que je vous demande c'est pour la participation financière de la ville, c'est-à-dire dans quel cadre la ville accompagne les MAM afin que chaque porteur de structure puisse savoir comment et pour quel thème il peut saisir la ville pour obtenir une aide financière. En effet, 3 de ces structures en ont une. Plein d'autres se sont montées sans. Certaines auraient peut-être aimé avoir un accompagnement, mais comment auraient-elles pu le savoir puisque ça reste très confidentiel ?

Donc celles qui demandent l'ont, et celles qui (*ne ?*) demandent (*pas ?*) même si elles en ont besoin, ne l'auront pas.

C'est sur ce critère de clarté pour les porteurs de projet que je vous demande si vous comptez faire un règlement d'accompagnement financier sur ces structures.

M. LE MAIRE. -

Moi je voudrais me féliciter du succès de ces maisons d'assistantes maternelles. J'en ai inauguré plusieurs. J'ai parlé avec les parents, j'ai parlé avec les assistantes maternelles, tout le monde est content. Tout le monde y trouve son intérêt.

Je dois dire que ce n'est pas pour des raisons financières que la Ville favorise ce mouvement, c'est parce qu'il s'agit d'initiatives venues du terrain et qu'il est tout à fait légitime de les encourager.

J'avais cru comprendre que le Président de la République souhaitait un choc de simplification. Je ne vais pas ajouter les règlements aux règlements. C'est une vision bureaucratique et tout à fait conservatrice, pour ne pas dire archaïque, des choses.

Il faut laisser vivre un peu les choses. Il y a des règles d'homologation naturellement qui s'imposent à tout le monde.

Voici la nouvelle circulaire du Premier Ministre aux ministres et aux préfets :

« A l'exception des normes touchant à la sécurité il vous est désormais demandé de veiller personnellement à ce que vos services utilisent toutes les marges de manœuvre autorisées par les textes et en délivrent une interprétation facilitatrice pour simplifier et accélérer la mise en œuvre des projets publics ou privés. »

Je vais appliquer la circulaire du Premier Ministre et ne pas faire de règlement supplémentaire.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Direction de l'éducation, de la petite
enfance et de la famille

Pôle Ressources
Finances-Contrôle de Gestion-
Commandes Publiques-Systèmes
d'informations

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION PETITE ENFANCE</p>

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal,
en date du _____ et reçue à la Préfecture le _____.

ET

Madame,Présidente de l'association, autorisée par le conseil d'administration en date du _____ et dont
l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sise àet rattachée au Relais
d'Assistantes Maternelles de.....

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions
d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville
ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, domiciliée, Bordeaux
dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde, exerce une activité d'accueil de
jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Général

La MAM est composée deassistantes pour un nombre total deagrément.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Général sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention **exceptionnelle** de _____ euros pour l'année civile correspondant à la création d'une MAM.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

Elle sera créditée sur le compte de l'association.....

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2° à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4° à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5° à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts.

6° à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local.

7° à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement de la MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agrément.....).

8° à participer aux animations proposées par le relais d'assistantes maternelles.

9% à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 janvier 2014, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association de Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le 2013.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	La Présidente

D-2013/280**Réalisation d'un groupe scolaire et d'une structure multi-accueil petite enfance aux Bassins à Flots rue Bourbon.
Demande de subventions. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D-2013/121 du 25 février 2013, vous avez approuvé à l'unanimité l'Avant Projet Définitif du projet de réalisation d'un groupe scolaire et d'une structure multi-accueil aux Bassins à flot.

L'établissement situé entre la rue Bourbon et la rue de la Faïencerie, accueillera une école maternelle de 6 classes, une école élémentaire de 9 classes, et une structure d'accueil petite enfance de 60 places dont 40 en accueil régulier et 20 en accueil occasionnel. La Ville s'attache à faire de ce projet "un modèle" en terme d'apprentissage et de sensibilisation à la problématique de l'énergie et de l'eau. Le bâtiment sera ainsi BEPOS (Bâtiment à énergie positive). C'est d'ailleurs dans le cadre de cette démarche que cette opération est soutenue par l'Etat au titre du Programme des Investissements d'Avenir (Ville de Demain – Ecocité).

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 10 169 000,00 € H.T.

La CAF et le Conseil général de la Gironde sont susceptibles d'apporter leur soutien à la construction de la structure multi-accueil petite enfance dont le coût prévisionnel (au prorata de la surface) s'élève à 2 237 180,00 € H.T., sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en €	%
Etat / PIA Ville de Demain	447 436,00€	20,00 %
Caisse d'Allocations Familiales	504 000,00 €	22,53 %
Conseil général de la Gironde	103 680,00 €	4,63 %
Ville de Bordeaux	1 182 064,00 €	52,84 %
TOTAL H.T.	2 237 180,00 €	

Le Conseil général de la Gironde est également susceptible d'apporter son soutien à la construction du restaurant scolaire et de son équipement dont le coût prévisionnel total s'élève à 1 103 071,90 € H.T. (au prorata de la surface), sur la base du plan de financement suivant :

Financiers	Montant en €	%
Conseil général de la Gironde	46 785,60 €	4,24 %
Ville de Bordeaux	1 056 286,30 €	95,76 %
TOTAL H.T.	1 103 071,90 €	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/281
Réalisation d'une crèche multi-accueil rue Détrois.
Demandes de subventions. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D-2012/312 du 25 juin 2012, vous avez autorisé à l'unanimité l'approbation de l'Avant Projet Définitif concernant la réalisation de la crèche multi-accueil rue Détrois dans le quartier de Caudéran.

La structure sera dotée d'une capacité d'accueil de 60 enfants, dont 40 en accueil régulier et 20 en accueil occasionnel.

La CAF et le Conseil général sont susceptibles d'apporter leur soutien à la construction de la crèche dont le coût prévisionnel s'élève à 1.965.585,00 € H.T., sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en €	%
Conseil général de la Gironde	103.680,00 €	5,28 %
Caisse des Allocations Familiales	504.000,00 €	25,64 %
Ville de Bordeaux	1.357.905,00 €	69,08%
	1.965.585,00 €	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Il s'agit d'un projet de structure multi-accueil rue Détrois à Caudéran qui permettra d'accueillir 60 enfants dont 40 en accueil régulier et 20 en accueil occasionnel.

Vous voyez bien que l'investissement public se poursuit, Mme AJON.

Nous vous demandons dans cette délibération d'autoriser la municipalité à encaisser deux subventions de la CAF et du Conseil Général.

C'est un projet considérable qui atteint presque 2 millions d'euros.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons voter la demande de subventions tout en rappelant notre opposition au choix de gestion en délégation de service public confiée à une association ou à une société privée. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. En tout cas je voudrais me féliciter que nous développons toutes les formes d'accueil de la petite enfance, les crèches comme celle-ci, collectives, de taille importante et les autres formules que nous venons d'examiner.

Je crois qu'on pourra dire, Mme COLLET, que la politique que nous avons mise en œuvre au cours des dernières années a été particulièrement ambitieuse, en tout cas a atteint les objectifs que nous nous étions fixés.

Pas d'oppositions à cette réalisation de la crèche Détrois ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2013/282**Reconstruction du groupe scolaire Albert Thomas et d'une crèche multi-accueil. Demandes de subventions. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D-2012/377 du 16 juillet 2012, vous avez autorisé à l'unanimité la signature des marchés de travaux de reconstruction du groupe scolaire et de la crèche multi-accueil Albert Thomas.

Le projet consiste à démolir puis reconstruire cet établissement en y intégrant une école élémentaire de 8 classes, une école maternelle de 5 classes, et une crèche de 60 places, pourvoyant ainsi aux besoins des habitants du quartier.

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 9 866 327,84 € H.T.

La CAF et le Conseil général sont susceptibles d'apporter leur soutien à la reconstruction de la crèche dont le coût prévisionnel s'élève à 2 663 908,52 € H.T., sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en €	%
Conseil général de la Gironde	103.680,00 €	3,89 %
Caisse des Allocations Familiales	504.000,00 €	18,92 %
Ville de Bordeaux	2.056.228,52 €	77,19 %
	2.663.908,52 €	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE